

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1846

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 50.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes vise à préserver la procédure standard de modification du PLU pour les zones agricoles, naturelles ou forestières.

Il est essentiel d'empêcher des modifications simplifiées du plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, lorsque ces modifications concernent les règles applicables aux zones agricoles, naturelles ou forestières.

En effet, ces zones doivent faire l'objet d'une protection particulière contre l'artificialisation, ce qui induit qu'elles ne puissent pas être soumises à un déclassement rapide vers d'autres zonages, plus faciles à artificialiser. Il est essentiel de garder une procédure standard de modification du PLU, au sens des articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, pour les zones agricoles, naturelles ou forestières.

Cet amendement a été proposé par les Jeunes Agriculteurs.